

Département des Bouches du Rhône



Régie des Eaux de Terre de Provence

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

-

PRESTATION D'ANALYSE DES EAUX ET EFFLUENTS AQUEUX

LOT N°1 : EAU POTABLE

LOT N°2 : EAUX RESIDUAIRES ET SOUS PRODUITS DE L'EPURATION

MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE AVEC NEGOCIATION

PASSE PAR UNE ENTITE ADJUDICATRICE

ARTICLES L. 2124-4, R. 2124-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Entité adjudicatrice

Régie des Eaux de Terre de Provence

Date et heure limites de remise des offres :

09/09/2026 – 12h00

ARTICLE 1 : ACHETEUR

REGIE DES EAUX TERRE DE PROVENCE

Représentée par Monsieur le Directeur

1313 Route Jean Moulin

13670 SAINT-ANDIOL

L'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice.

ARTICLE 2 : OBJET ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

Le présent est un **accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'analyse et le contrôle des eaux et des sous-produits de l'épuration.**

Les prestations à réaliser dans ce cadre sont alloties :

Lot 1 – eau potable

Lot 2 – eaux résiduaires et sous-produits de l'épuration

2.2 Caractéristiques du marché

NATURE DU MARCHE :	Services
TECHNIQUE D'ACHAT :	Accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande
CCAG DE REFERENCE :	Fournitures courantes et services
ALLOTISSEMENT ET MONTANTS CORRESPONDANTS :	• Lot 1 – eau potable • Lot 2 – eaux résiduaires et sous-produits de l'épuration
CODES CPV	71620000-0 : service d'analyses 71700000-5 : service de surveillance et de contrôle 71900000-7 : service de laboratoire
VARIANTE(S)	Non
PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S)	Non

2.3 Durée du marché

2.4 Montants du marché

MONTANTS ESTIMATIFS ET REPARTITION BUDGETAIRE :	• <u>Lot n°1</u> : Montant estimatif annuel imputé sur le budget de l'eau potable : 15 000 € HT • <u>Lot n°2</u> : Montant estimatif annuel imputé sur le budget de l'assainissement collectif : 150 000 € HT
---	--

TYPE DE PROCEDURE :	Procédure formalisée avec négociation : articles L. 2124-4, R. 2124-4 du Code de la commande publique.
PUBLICITE :	Plateforme https://www.marches-securises.fr BOAMP national JOUE

2.6 Organisation de la consultation

La consultation se déroulera en deux étapes :

- la sélection des candidatures
- la remise d'une offre avec phase de négociation

2.7 Dispositions particulières liées à l'allotissement

Un candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots.

Un même candidat peut soumissionner pour tous les lots. Il n'y a pas de limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Conditions de remise du dossier de consultation aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

3.2 Communications et échange d'informations

Tous les échanges effectués avec les candidats sont obligatoirement faits électroniquement via le profil acheteur de la régie pour l'ensemble des candidatures.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 Pièces relatives à la candidature

La présente consultation est lancée selon une procédure formalisée négociée.

Chaque candidat aura à produire, pour lui-même, ses co-traitants et sous-traitants éventuels, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME (Document Unique de Marché Européen) pour présenter sa candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, complétés obligatoirement (y compris dans le cas de transmission du DUME) des renseignements suivants (si le candidat se présente sous forme d'un groupement, un seul formulaire DC1 est nécessaire ; les sous-traitants n'ont pas l'obligation de fournir ce document).

- LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ENTREPRISE :
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique susvisée et attestant notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; (ou attestation sur l'honneur figurant dans le document DC1 dans sa dernière version).
 - Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente

de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ainsi qu'un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.
 - Un extrait K, K bis, D1 ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
 - Les documents justifiant les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société à hauteur du montant du marché (ces documents ne sont nécessaires que si le signataire des documents ne figure pas sur le K Bis de l'entreprise).
 - Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- LES RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'ÉVALUER SES CAPACITÉS PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU CANDIDAT :
 - Attestations d'assurances : déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.
 - Références de travaux similaires : présentation d'une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de travaux sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - Capacités professionnelles : certificats de qualifications professionnelles ou justificatifs équivalents notamment par certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur, attestation d'accréditation, attestation de référencement auprès de l'Agence de l'Eau (pour le lot 2 uniquement).

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

4.2 Transmission des plis

L'acheteur impose la transmission des documents par voie électronique sur le profil acheteur :

<https://www.marches-securises.fr>

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Article 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Les dossiers administratifs présentés par les candidats doivent permettre d'apprécier leurs capacités techniques, professionnelles et financières, par rapport à l'objet du marché et de sélectionner les candidats qui seront admis à présenter une offre.

Cette appréciation se fera au regard des critères suivants :

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	
Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.	
Justificatifs à remettre :	Niveau(x) minimal(aux) exigé(s), le cas échéant :
Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.	POUR LES DEUX LOTS : Déclaration(s) appropriée(s) de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents en cours de validité à la date limite de remise des offres.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	
Justificatifs à remettre :	Niveau(x) minimal(aux) exigé(s), le cas échéant :
Présentation d'une liste des principales livraisons ou des principaux services, de nature et importance comparables, effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	POUR LES DEUX LOTS : - Être en capacité de réaliser des prestations de même nature et importance dans le domaine de l'analyse, appréciée au regard d'au moins 3 références réalisées au cours des trois dernières années ou équivalent ; - Copie de l'accréditation Cofrac POUR LE LOT 2 : - Copie de l'attestation de référencement auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Les candidats justifiant d'une accréditation COFRAC et d'une attestation de référencement auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (pour ce qui concerne le lot 2) seront invités à déposer une offre dans la phase « OFFRE ET NEGOCIATION ».

5.2 Jugement des offres – à titre indicatif

Afin de définir l'offre la plus avantageuse, l'acheteur se basera sur les critères pondérés suivants communs aux deux lots, ici précisés à titre indicatif :

CRITERE n°1	Prix des prestations	40 points
	Ce critère sera apprécié au regard d'une simulation de commande communiquée aux candidats et complétée sur la base du bordereau de prix unitaires.	
Application de la formule suivante : Note prix = (valeur de l'offre / valeur de la meilleure offre) x 40		
CRITERE n°2	Valeur technique	60 points
	Ce critère sera apprécié sur la base d'un mémoire technique fourni par les candidats, décomposé en chapitres, chacun correspondant à l'un des sous-critères suivants :	

Sous-critère n°1	Moyens humains et matériel	10 points
Sous-critère n°2	Organisation prévue pour répondre aux besoins de l'acheteur Le candidat doit notamment détailler le mode de collecte des prélèvements à analyser et le process permettant de s'assurer que chaque étape est correctement accomplie Il précisera en outre l'organisation du laboratoire permettant d'intervenir en cas d'urgence (astreinte, prélèvement ...)	35 points
Sous-critère n°3	Performance RSE : présentation des efforts réalisés en termes de développement durable et engagements sociétaux, mesures prises pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement : politique interne de traitement des déchets, usage des traitements biologiques, traçabilité	15 points
5 points de bonus seront attribués au candidat s'engageant à effectuer la collecte par le biais de son propre personnel		

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite initiale de réception des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle.

ARTICLE 6 : INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de MARSEILLE

22 Rue Breteuil

13006 MARSEILLE

Tél. : 04 91 13 48 13 – courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr